

Bulletin d'inscription au VIDE GRENIER du 13 Septembre 2026

Particulier ☐ (1) Professionnel ☐ (1)

A retourner à : Association Roz Anim- vide grenier-
3 Rue du Bézit 56450 Theix-Noyalo

NOM.....PRENOM.....

Adresse.....

Code postal VILLE.....

N° de téléphone.....

☐ Carte d'identité^{(1) (2)} ☐ Passeport^{(1) (2)} ☐ Registre du commerce^{(1) (2)}

N° de pièce.....

Délivré lePar.....

RESERVATION

Prix de l'emplacement (sans table) : 12 € les 3 mètres

Nombre de mètres linéaires demandés :Coût total :

.....€ **VEHICULE NON AUTORISE SUR LES EMBLEMENTS**

Merci de bien vouloir nous retourner le présent document dûment rempli (daté et signé),
accompagné de votre paiement (chèque établi à l'ordre de l'ASSOCIATION ROZ-ANIM' – Theix Noy
Votre réservation ne sera ferme et définitive qu'accompagnée de votre règlement et vaut acceptation du
règlement.

(1) Cocher la case correspondante - (2) Cette pièce vous sera demandée pour contrôle à votre arrivée

A

Signature obligatoire

Le

REGLEMENT

Art. 1 : L'Association Roz-Anim' organise le dimanche 11 mai 2025 un Vide-Grenier qui se déroulera dans les jardins de la résidence

Art. 2 : Cette manifestation est ouverte à tous : particuliers, associations, professionnels.

Art. 3 : Pour les particuliers, seule la vente d'objets personnels et usagés est autorisée, c'est à dire d'objets non acquis pour la revente (Article L 310-2 du Code du Commerce). Il est rappelé que les particuliers ne peuvent participer à plus de deux ventes de même nature au cours de l'année civile sur l'ensemble du territoire national (Article R 321-9 du Code Pénal).

Art. 4 : Un extrait du registre du commerce (pour les professionnels) ou une pièce d'identité (pour les particuliers) vous sera demandée.

Art. 5 : L'ouverture du Vide-Grenier aura lieu de 9H00 à 18h00 pour le public

Art. 6 : Les exposants devront se présenter sur le parking de la résidence, le dimanche 11 mai 2025 à partir de 7H00, muni de leur pièce d'identité.

Art. 7 : En raison des frais engagés, les absences, annulations, ou départ en cours de manifestation (pour cause d'intempéries) ne pourront donner lieu au remboursement de l'inscription.

Art. 8 : Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou non un exposant.

Art. 9 : Les organisateurs ne pourront, en aucun cas, être responsables des vols dégradations, pertes ou incidents survenus durant la manifestation.

Art. 10 : Les organisateurs se réservent le choix des emplacements.

Art. 11 : Les exposants devront se couvrir d'une assurance pour la manifestation.

Art. 12 : Les tables, chaises et protections diverses seront à la charge des exposants.

Art. 13 : Un parking sera mis à la disposition des exposants à proximité du lieu de déballage.

Art. 14 : Les exposants devront laisser leur emplacement propre.

Art. 15 : Le raccordement aux prises électriques pendant la durée de la manifestation est formellement interdit

Art. 16 : Interdiction aux exposants de vendre de la nourriture (bonbons, etc)